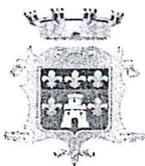


MAIRIE  
DE  
HONFLEUR



Centre  
Communal  
d'Action Sociale

**COMPTE RENDU ET PROCES VERBAL  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 8 MARS 2023**

L'an deux mille vingt trois, le mercredi huit mars, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame LEMONNIER, Vice-Présidente.

Présents : Mme Martine LEMONNIER, Vice-Présidente ; Mmes Catherine PONS, Natacha SALE, Marie-Noëlle HERON-BUDIN, Conseillères Municipales; Mmes Suzy BESSON, Carole CHAMAILLARD, Anne MARLÉ, Carol PRUVOST et Mr Christophe PIERRE, Membres du Conseil d'Administration.

Absents excusés : Mr Michel LAMARRE (ayant donné pouvoir à Mme Martine LEMONNIER), Président ; Mme Patricia SAUSSEAU (ayant donné pouvoir à Mme Natacha SALE), Adjointe au Maire ; Mme Delphine THOMAS (ayant donné pouvoir à Mme Catherine PONS) et Mr François SAUDIN, Conseillers Municipaux; Mme Lydia ORANGE et Mr Philippe POULAIN, Membres du Conseil d'Administration.

---

Mme Lemonnier demande aux membres s'ils acceptent le procès-verbal du Conseil d'Administration du 30 novembre 2022.

Mme Héron-Budin, qui était absente le 30 novembre 2022, demande des précisions sur le COPIL de l'ABS. Mme Lemonnier explique que ce COPIL lançait la démarche.

Après cet échange le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**1. Débat d'Orientations Budgétaires**

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), précédant l'examen du budget par l'assemblée délibérante, permettant d'échanger sur les grandes orientations budgétaires du CCAS et de faire une information sur la situation financière, est présenté par Mme Lemonnier et projeté sur écran. Les membres du conseil d'administration sont invités à poser leurs questions au fur et à mesure.

Mme Héron-Budin demande des précisions sur le résultat à affecter au BP 2023. Mme Lemonnier explique qu'il s'agit de l'excédant de fonctionnement 2022 moins le déficit d'investissement 2023.

Mme Héron-Budin fait remarquer que la DM de 86 800€ n'était peut-être pas justifiée. Mme Lemonnier explique qu'en fin d'année nous n'avions pas tous les chiffres à disposition et qu'une inquiétude au sujet des salaires s'était faite sentir. Par ailleurs, nous avons rattaché les recettes de décembre 2022, ce qui nous amenait une année sur 13 mois. L'an dernier, le mois de décembre 2021 avait été pris en compte sur l'année 2022.

Concernant la subvention d'équilibre de 770 000€ versée par la mairie, Mme Héron-Budin rappelle que le maire, lors du conseil municipal, avait annoncé une augmentation de 10 %.

Mme Lemonnier de son côté n'avait pas entendu la même chose. Lors de la préparation budgétaire nous étions d'accord sur le montant de 770 000€.

Concernant le foyer des anciens, Mme Héron-Budin s'interroge sur la pertinence de payer une personne pour maintenir un service ne regroupant qu'une douzaine de personnes. Mme Lemonnier explique que nous conserverons l'existant et qu'il n'y aura pas de recrutement. Après un débat entre les différents membres, à l'unanimité, il ressort la nécessité de garder ce service primordial pour les personnes qui le fréquentent.

Le déploiement de la télégestion pour le Service d'Aides et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) est prévu au cours de l'année. Madame Héron-Budin souligne le temps nécessaire à la formation. La formation nécessitera en effet un investissement de la part de l'équipe, mais apportera à terme un gain de temps et une amélioration dans les prises en charge.

Concernant le départ à la retraite de la référente sociale en fin d'année 2023, Mme Lemonnier informe les membres que nous recruterons un travailleur social. Un débat s'installe afin de savoir à quel moment mettre l'annonce. Actuellement dans le secteur social, il est compliqué de recruter. A la crèche, par exemple, nous n'avons pas trouvé d'Éducateur de Jeunes Enfants pour remplacer l'adjointe en congé maternité. La date des sorties de formations doit conditionner la parution de l'annonce. Mme Héron-Budin questionne sur le fait de proposer ce poste dès juillet ou août pour ne pas rater des candidats. « Le bon coin », « gens de confiance » sont évoqués comme des sites permettant de diffuser des offres d'emploi.

Concernant la crèche, certains investissements seront nécessaires, les choix ne sont pas encore arrêtés. Mme Pons fait remarquer que cette structure a fait rêver les professionnels mais que finalement au vu des travaux et des frais d'entretien, ils en sont revenus.

La subvention du CIDFF est maintenue. Mr Pierre nous rappelle leur permanence à la Maison France Services et la qualité de leur travail.

Après ces nombreux échanges, les membres du conseil d'administration prennent acte de ce ROB.

## 2. Validation des barèmes de l'épicerie

Vu les dernières délibérations en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant sur la modification des droits épicerie et du 25 novembre 2020 portant sur la modification des droits de l'épicerie sociale et la mise en place d'une participation financière.

Mme Lemonnier explique que considérant l'augmentation des minima sociaux et la manière dont les barèmes sont présentés dans le règlement des aides et services facultatifs du CCAS, il est proposé d'acter la règle de calcul suivante et d'augmenter les droits pour les personnes seules et les foyers de deux personnes en les passant de 14,30€ à 15,50€ et de 26,40€ à 27,50€.

Nombre de personne	BAREMES AU 1/04/2023		Montant accordé par semaine	Participation financière
	Aide régulière	Aide exceptionnelle 3 mois maxi/12 mois		
1	RSA+5%	RSA+20%	15,50 €	1,55 €
2	RSA	RSA+15%	27,50 €	2,75 €
3	RSA	RSA+15%	38,50 €	3,85 €
4	RSA	RSA+12%	44,00 €	4,40 €
5	RSA	RSA+12%	55,00 €	5,50 €
6	RSA	RSA+12%	66,00 €	6,60 €
7	RSA	RSA+12%	77,00 €	7,70 €
8	RSA	RSA+12%	88,00 €	8,80 €
9	RSA	RSA+12%	99,00 €	9,90 €
10	RSA	RSA+12%	110,00 €	11,00 €

A titre d'exemple au 1<sup>er</sup> mars 2023, les foyers doivent avoir des ressources moins le loyer hors charges inférieures ou égales au premier barème pour bénéficier de l'épicerie de façon régulière ou au deuxième barème pour bénéficier de l'épicerie de façon ponctuelle (3 mois sur 12) afin de répondre à des difficultés financières passagères (arrêt maladie, dépenses imprévues, séparation...).

Nombre de personne	BAREMES AU 1/04/2023	
	Aide régulière	Aide exceptionnelle 3 mois maxi/12 mois sur décision de la commission
1	628,47 €	722,74 €
2	897,81 €	1 032,48 €
3	1 077,37 €	1 238,98 €
4	1 316,79 €	1 474,80 €
5	1 556,21 €	1 742,96 €
6	1 795,63 €	2 011,11 €
7	2 035,05 €	2 279,26 €
8	2 274,47 €	2 547,41 €
9	2 513,89 €	2 815,56 €
10	2 753,31 €	3 083,71 €

Les conditions d'accès restent inchangées : les personnes doivent être domiciliées sur Honfleur depuis au moins 3 mois, réaliser des démarches d'insertion sociale ou professionnelle, respecter la charte de l'épicerie, fournir tous les mois les justificatifs nécessaires à l'ouverture des droits, avoir payé son loyer ou pris des accords avec le bailleur en cas d'impayé (afin que le montant du loyer soit pris en compte dans le calcul).

Les droits épicerie peuvent être transformés en aide énergie ou en aide cantine pour les enfants scolarisés en maternelle ou en élémentaire sur la commune.

Cette délibération entraînera une mise à jour du règlement intérieur des aides facultatives.

Mme Héron-Budin s'interroge sur la nécessité de demander aux bénéficiaires de justifier de leurs ressources tous les mois. Elle trouve cela humiliant et s'interroge sur la baisse de fréquentation. Plusieurs membres s'expriment sur le fait qu'il est normal de fournir des documents et que c'est le cas pour toutes les demandes aides.

Après ces échanges, à l'unanimité ces propositions sont validées.

### 3. Modification du tarif du SAAD sans prise charge

Vu les dernières délibérations du 5 mars 2019 et du 2 décembre 2021 portant sur la modification du tarif du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile.

Mme Lemonnier explique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le tarif du SAAD sans prise en charge est de 15€/heure. Ce prix est toujours très en dessous des tarifs du secteur et il ne correspond pas au coût de revient des interventions (24€/h en 2022) d'autant que les aides à domicile vont bénéficier du Complément de Traitement Indiciaire avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> avril 2022.

Il est proposé de revaloriser le tarif horaire sans prise en charge (du lundi au samedi midi) de 1€ soit 16€ de l'heure à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023. Cela représente une augmentation de 6,7%.

Après déduction de l'avantage fiscal de 50%, dont bénéficie l'ensemble des personnes, le coût de l'heure reviendra à 8 €.

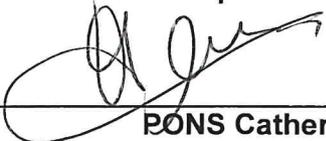
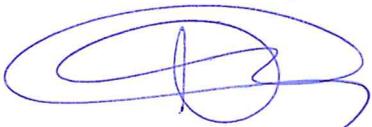
Pour les personnes bénéficiant d'une prise en charge au titre de l'APA (23€), de l'aide sociale ou d'une caisse de retraite (25,60€) le taux horaire maximum défini par l'organisme est appliqué dans la limite du plan d'aide. Au-delà, la personne sera facturée du tarif sans prise en charge.

Cette proposition est validée à l'unanimité.

#### 4. Communications

Mme Lemonnier partage les informations suivantes :

- Une assistante sociale dédiée aux marins assure des permanences en mairie.
- La semaine de la petite enfance se déroulera du 20 au 25 mars. Mme Pons donne le programme : journée pour les professionnels, diffusion du film BB, journée pour les familles...
- La prochaine collecte de la banque alimentaire aura lieu le 31 mars et 1<sup>er</sup> avril.

<p><b>LAMARRE Michel,</b> Président</p>	<p><b>LEMONNIER Martine,</b> Vice-présidente</p> 
<p><b>SAUSSEAU Patricia</b></p> 	<p><b>PONS Catherine</b></p> 
<p><b>THOMAS Delphine</b></p> 	<p><b>SALE Natacha</b></p> 
<p><b>SAUDIN François</b></p> 	<p><b>HERON-BUDIN Marie-Noëlle</b></p>
<p><b>BESSON Suzy</b></p> 	<p><b>CHAMAILLARD Carole</b></p>
<p><b>MARLÉ Anne</b></p>	<p><b>ORANGE Lydia</b></p>
<p><b>PIERRE Christophe</b></p> 	<p><b>POULAIN Philippe</b></p> 
<p><b>PRUVOST Carol</b></p> 